

LV/SS/MB  
PÔLE INFORMATIQUE

Sf

2025-583

PUBLIE LE 09 DEC. 2025

## **D E C I S I O N**

**Objet :** Contrat de maintenance et Télé assistance  
**Du logiciel Fusion**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel Fusion utilisé par le service de la Restauration Collective

Sur proposition du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques Municipaux,

### **D E C I D E** **en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société SALAMANDRE – 9 place Alphonse Jourdain – 31 000 TOULOUSE

**ARTICLE 2 :** Ce contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 2 454,82 € HT (soit 2 945,78 € TTC).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 et article 6156, NP : 67.07

Cet hébergement entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 2 095,76 € HT (soit 2 514,91 € TTC)

les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 et article 6188, NP:67.08

**ARTICLE 3 :** Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 25 janvier 2026 et sera reconduit de façon tacite 2 fois au maximum, soit une durée totale de 3 ans

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le *05 DEC. 2025*



Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional